

## Délibération n°B-2025-21

### Convention d'adhésion à la centrale d'achat départementale de la Haute-Saône

#### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5      Date de convocation : le 26 mars 2025  
Présents : 4      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 4  
Procuration : 0

#### Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

<u>Étaient également présents</u>
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril, à quinze heures trente, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue dans les locaux de l'Etat-major du SDIS 70.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2025-07 du 24 février 2025 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le Département de la Haute-Saône s'est constitué en centrale d'achat par délibération du Conseil Départemental des 15 et 16 décembre 2022, pour mettre à disposition des adhérents un outil de mutualisation des achats, conformément aux dispositions prévues dans les articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les principaux objectifs de cette démarche sont :

- de dégager des économies d'échelle, en préservant le tissu économique local ;
- de faire de l'achat public un levier de développement économique du territoire ;
- d'optimiser les coûts de gestion administrative en simplifiant et en sécurisant les démarches pour les membres de la centrale.

Selon le type d'achat, la centrale pourra fonctionner :

- soit en qualité « d'intermédiaire », c'est-à-dire de manière similaire à un groupement de commandes : la centrale passe, et le cas échéant exécute, des marchés de travaux ; fournitures ou services pour le compte de ses adhérents ;
- soit en qualité « de grossiste », c'est-à-dire qu'elle acquiert des fournitures et services qu'elle cède ensuite à ses adhérents.

L'adhésion à ce dispositif proposé par le Département est gratuite et les frais de fonctionnement sont supportés par la centrale d'achat (publicités, profil d'acheteur, etc.).

L'adhésion à la centrale n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des marchés. Lorsqu'un membre souhaite participer à un marché, sa participation sera formalisée par la signature d'un acte (lettre d'engagement, formulaire, convention, marché subséquent., etc, suivant le cas). Le membre pourra, en outre, bénéficier d'un marché déjà conclu par la centrale.

Le membre qui a recourt à la centrale pour un bien, un service ou des travaux est considéré avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence conformément aux règles de la commande publique.

Les statuts et la convention d'adhésion à la centrale d'achat sont joints au rapport.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer cette convention qui fixe les modalités et conditions d'adhésion à la centrale d'achat départementale de la Haute-Saône. Les statuts et la convention d'adhésion sont jointes à la présente délibération.

### Décision

Les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à :

- adhérer à la centrale d'achat départementale de la Haute-Saône ;
- signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat départementale de la Haute-Saône et tout document s'y rapportant.

Les statuts et la convention d'adhésion sont jointes à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250416-B-2025-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025

Publication : 24/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La présidente du conseil d'administration



**Edwige EME**

## Convention d'adhésion à la centrale d'achat départementale de la Haute-Saône

Entre

Le Département de la Haute-Saône,  
Représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du  
Désigné ci-après « la centrale d'achat »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,  
Représenté par Madame la Présidente du Service Départemental d'Incendie et de Secours, dûment habilitée par délibération du Bureau du Conseil d'Administration n°B-2025-20 du 16 avril 2025,  
En tant qu'acheteur adhérent à la centrale d'achat départementale,  
Désigné ci-après « le membre »,

- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat,
- Vu la délibération du Conseil départemental des 15 et 16 décembre 2022 par laquelle le Département de la Haute-Saône s'est constitué en centrale d'achat,
- Vu les statuts de la centrale d'achat départementale,

### PREAMBULE

Le Département a mis en œuvre diverses actions afin de rendre ses achats plus performants, notamment par des démarches de mutualisation telles que le recours à des centrales d'achat et la création de groupements de commandes ponctuels, puis d'un groupement de commandes permanent avec ses organismes périphériques ou partenaires (collèges, SDIS, MDPH, établissements publics, etc.).

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, le Département de la Haute-Saône s'est constitué en centrale d'achat, par délibération du Conseil départemental des 15 et 16 décembre 2022, pour mettre à disposition un outil de mutualisation des achats permettant de répondre aux enjeux de facilitation et de sécurisation des procédures, et d'optimisation des dépenses.

Les principaux objectifs de cette démarche sont les suivants :

- dégager des économies d'échelle, en préservant le tissu économique local,
- faire de l'achat public un levier de développement économique du territoire,
- optimiser les coûts de gestion administrative en simplifiant et en sécurisant les démarches pour les membres de la centrale.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

#### **Article 1 : Objet**

L'objet de la présente convention est l'adhésion de l'acheteur à la centrale d'achat, qui lui permettra de bénéficier des services suivants :

- 1/ passation par la centrale, et le cas échéant exécution, de marchés de travaux, fournitures ou services (rôle d'intermédiaire),
- 2/ acquisition de fournitures et services que la centrale achète, puis lui cède (rôle de grossiste),
- 3/ de façon accessoire, assistance à la passation des marchés.

Lorsqu'il a recours aux deux premiers services proposés, le membre est considéré avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique.

#### **Article 2 : Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la centrale d'achat au membre.

Elle est établie pour une durée indéterminée, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies à l'article 3.3 ci-après.

#### **Article 3 : Modalités de recours et d'adhésion à la centrale d'achat départementale**

##### **3.1 Modalités de recours**

Par la signature de la présente convention, l'acheteur adhère à la centrale d'achat et est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la centrale d'achat et de ses statuts. L'adhésion à la centrale d'achat est facultative, libre et gratuite.

L'adhésion à la centrale n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des marchés, ceux-ci étant libres de définir leur propre politique achat et de recourir à la centrale selon leurs besoins.

Le membre garantit que les contrats auxquels il est partie ne sont pas incompatibles avec ceux conclus par la centrale d'achat.

##### **3.2 Modalités d'adhésion**

L'acheteur désirant bénéficier de la centrale peut adhérer à tout moment.

Pour en devenir membre, il doit signer la convention d'adhésion en deux exemplaires et la retourner au Département accompagnée de la décision correspondante (délibération, etc.), après s'être assuré des formalités de décision ou délibération pour son adhésion et, le cas échéant, des modalités de publicité et de transmission de l'acte et de la convention au contrôle de légalité.

##### **3.3 Modalités de retrait ou de résiliation**

Chaque membre peut solliciter son retrait de la centrale à tout moment.

Cette demande doit être transmise à la centrale d'achat en respectant un préavis de trois mois avant la date de retrait souhaitée. En tout état de cause, ce retrait ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés publics passés par la centrale d'achat pour lesquels il est engagé contractuellement.

Le membre concerné joindra une copie de la délibération ou décision de retrait adoptée par l'instance compétente.

La centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention :

- pour tout motif d'intérêt général,
- en cas de manquement grave et répété par le membre à ses obligations contractuelles relatives à la présente convention ou dans le cadre des marchés, après mise en demeure restée infructueuse plus de quinze jours à compter de l'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception de ladite mise en demeure,

sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité du membre.

Le retrait ou la résiliation de la convention n'emporte pas résiliation des engagements contractuels souscrits par le membre envers le ou les titulaires des marchés.

#### **Article 4 : Fonctionnement de la centrale d'achat départementale**

Tous les marchés qui seront conclus par le Département en sa qualité de centrale d'achat le mentionneront expressément et feront l'objet des mesures de publicité appropriées.

##### **4.1 Rôle de la centrale d'achat départementale**

**En tant que centrale d'achat intermédiaire**, la centrale peut assurer :

###### Préparation du marché

- La sollicitation des membres pour participer à un marché ;
- L'organisation du recensement des besoins pour les marchés éligibles (transmission de tableaux pour collecte de données, centralisation des données, conseil à la préparation...);
- La préparation de la consultation (sourcing, choix de la procédure de passation, élaboration du dossier de consultation...);

###### Passation du marché

- La passation du marché ou de l'accord-cadre, et du marché subséquent le cas échéant. Ainsi, elle prend en charge les formalités de publicité et de mise en concurrence, réceptionne et analyse les candidatures et les offres, négocie le cas échéant, procède à l'attribution du marché et à sa notification ;
- L'information des membres de la notification du marché et la transmission d'une copie des pièces ;

###### Exécution du marché, notamment :

- L'exécution administrative des marchés, accords-cadres et marchés subséquents (reconduction...);
- L'application des formules de variation de prix ;
- La conclusion et la mise en œuvre de tout acte modifiant l'exécution du marché (avenants, sous-traitance...);
- L'assistance et le conseil pour l'exécution administrative et financière d'un marché ou accord-cadre (application des pénalités...);
- La gestion des litiges et contentieux des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, pour les actions et procédures qui relèvent de la compétence de la centrale d'achat, dans la limite des dispositions de l'article 7.

Lorsqu'elle agit en tant qu'intermédiaire, la centrale d'achat précisera aux membres le degré de son intervention préalablement au lancement du marché. Ainsi, elle communiquera aux membres susceptibles de bénéficier du marché, lors du recensement des besoins, les opérations parmi les points énoncés ci-avant qu'elle exécutera et celles qui relèveront du membre.

**En tant que centrale d'achat grossiste**, en complément des attributions ci-avant, la centrale d'achat se charge des missions suivantes :

- L'émission des commandes auprès des fournisseurs ;
- Les décisions relatives aux opérations de vérification ;
- Le paiement des fournisseurs (y compris retenue de garantie, avances, acomptes...);
- La refacturation des prestations aux membres.

Enfin, **pour le service d'assistance**, la centrale peut assister le membre lors de la procédure de passation de ses marchés.

Par la signature de la présente convention, le membre donne mandat à la centrale d'achat pour que celle-ci puisse accomplir et signer, pour le compte du membre, tous les actes relatifs aux marchés, conformément aux opérations définies ci-avant.

#### **4.2 Rôle du membre**

Le membre souhaitant participer à un marché doit :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en recensant ses besoins, et les transmettre dans les délais impartis et selon les modalités prévues par la centrale ;
- Participer le cas échéant au sourcing, et aux différentes étapes de préparation, d'analyse et de sélection ;
- Exécuter les contrats conclus conformément à leurs dispositions :
  - Si le marché relève de la centrale d'achat intermédiaire, notamment émettre des bons de commande et assurer les tâches d'exécution qui relèvent de sa compétence, telles que la réception des prestations, l'application des pénalités et le paiement des factures ;
  - Si le marché relève de la centrale d'achat grossiste : réceptionner les fournitures et payer les factures émises par la centrale ;
- Informer la centrale d'achat de la bonne exécution du marché souscrit et de toute difficulté rencontrée ;
- Transmettre toute donnée relative à l'exécution du marché, notamment un état récapitulatif des commandes passées, sur demande de la centrale d'achat.

#### **4.3 Participation à un marché**

Lorsqu'un membre souhaite participer à un marché, sa participation sera formalisée par la signature d'un acte (lettre d'engagement, formulaire, convention, marché subséquent... suivant le cas). A cette occasion, le membre sera également informé des modalités particulières pour bénéficier du marché. La centrale d'achat se réserve le droit de ne pas faire bénéficier un membre d'un marché en cas de non-transmission par ce dernier des informations demandées dans les délais impartis.

Le membre peut, en outre, bénéficier d'un marché déjà conclu. Dans ce cas, il adresse une demande préalable à la centrale d'achat afin qu'elle vérifie la possibilité pour le membre d'en disposer.

#### **Article 5 : Participation financière**

L'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par le Département est gratuite. Les frais de fonctionnement sont supportés par la centrale d'achat (publicités, profil d'acheteur, etc.).

#### **Article 6 : Confidentialité**

##### **6.1 Dispositions générales**

Hormis les éléments nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, la centrale d'achat et le membre s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou document relatif aux besoins du membre, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la centrale d'achat et le membre s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

## 6.2 Protection des données à caractère personnel

La centrale d'achat qui recueille et traite des données à caractère personnel dans le cadre des marchés qu'elle met à disposition de ses membres est responsable de ce traitement. Les données personnelles sont définies comme toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable.

Elle sera notamment chargée de :

- de fournir au titulaire du marché public les caractéristiques du traitement des données personnelles,
- d'assurer l'exercice des droits des personnes dont les données sont traitées,
- de veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de la part du titulaire du marché public,
- de superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des titulaires des marchés publics.

Le traitement de ces données s'effectuera conformément aux dispositions du RGPD (règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre du fonctionnement de la centrale d'achat, les définitions suivantes s'appliquent :

**Finalité du traitement :** En tant que responsable de traitement, la centrale d'achat peut mettre en œuvre un traitement de données concernant le membre et ayant pour finalité l'accès à son dispositif de centrale d'achat.

**Base juridique du traitement :** Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution de mesures contractuelles ou précontractuelles.

**Destinataires des données :** Les données collectées sont destinées aux membres du personnel habilités du Département de la Haute-Saône et aux titulaires des marchés désignés par la centrale d'achat.

**Durée de conservation des données :** Les données sont conservées jusqu'à la résiliation de la présente convention.

**Droits sur les données :** Le membre dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Le membre dispose du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem le concernant.

Les demandes relatives à l'exercice de ces droits s'effectuent auprès du Délégué à la Protection des Données du Département de la Haute-Saône à l'adresse mail suivante : [dpo@haute-saone.fr](mailto:dpo@haute-saone.fr) et à l'adresse postale suivante :

Département de la Haute-Saône, Direction générale des services  
à l'attention du Délégué à la Protection des Données  
23 rue de la Préfecture  
CS 20349  
70006 VESOUL Cedex.

Le membre dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

En signant la présente convention, le membre accepte que ses données à caractère personnel puissent être utilisées conformément au présent article.

### **Article 7 : Responsabilités**

Le membre s'engage à :

- respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fonds publics,
- et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

Le membre demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation dont il se charge lui-même.

Le membre demeure personnellement responsable de ses actes et de leurs conséquences à l'égard du titulaire lors de l'exécution des marchés publics. Il reste seul tenu de ses obligations, tant sur le plan contractuel, que sur le plan délictuel ou quasi-délictuel. A ce titre, il s'engage à respecter les éléments du marché public vis-à-vis du cocontractant retenu, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

En cas de problème, il sera examiné les circonstances ayant conduit au litige et les responsabilités de chacun. Les éventuelles indemnités (résiliation, etc.) seront partagées entre la centrale et le membre à hauteur de leurs responsabilités respectives.

### **Article 8 : Capacité à agir en justice**

Dans le respect des dispositions de l'article 7, la centrale d'achat peut agir en justice au nom et pour le compte de ses membres pour les actions et procédures dont elle a la charge. Elle informe et consulte les membres sur la procédure.

S'il en est responsable, le membre défaillant assume, en cas de condamnation, les frais nés du contentieux.

Chaque membre est responsable des contentieux liés à la passation et à l'exécution dont il a la charge.

### **Article 9 : Modifications**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les parties.

### **Article 10 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à VESOUL, le  
en deux exemplaires originaux

Pour le Département, centrale d'achat,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Service Départemental d'Incendie et de  
Secours,  
La Présidente du SDIS,

Laurent SEGUIN

Edwige EME

## Statuts de la centrale d'achat départementale

---

### Préambule

Le Département de la Haute-Saône a décidé de se constituer en centrale d'achat par délibération du Conseil départemental des 15 et 16 décembre 2022 pour mettre à disposition un outil de mutualisation des achats permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation et d'optimisation des dépenses.

Les principaux objectifs de cette démarche sont les suivants :

- dégager des économies d'échelle tout en préservant le tissu économique local,
- faire de l'achat public un levier de développement économique du territoire,
- optimiser les coûts de gestion administrative en simplifiant et en sécurisant les démarches administratives pour les membres de la centrale.

### 1. Objet et périmètre

Le Département se constitue en centrale d'achat afin d'assurer des activités d'achats centralisés, dans la limite des compétences de la collectivité.

Elle a pour mission :

- l'acquisition de fournitures et services pour son compte ou celui de ses membres,
- la passation de marchés de travaux, fournitures ou services dans les conditions suivantes :
  - passation et exécution des marchés pour ses besoins propres,
  - passation, et le cas échéant, exécution des marchés pour les besoins de ses membres,
  - de façon accessoire, assistance à la passation des marchés.

En matière de fournitures et services, les domaines d'achats concernés sont tous ceux qui présentent un intérêt au titre des objectifs définis en préambule, dans la limite des missions et compétences indiquées ci-avant, et notamment les suivants (liste non exhaustive) :

- denrées alimentaires,
- maintenances de bâtiments (chauffage, climatisation, ascenseurs, matériels de sécurité, portes et portails, etc.),
- contrôles techniques et/ou réglementaires,
- services de sécurité (notamment surveillance et interventions),
- matériels de sécurité (notamment extincteurs, blocs autonomes d'éclairage de sécurité, etc.),
- fournitures de bureau, de papiers à imprimer et de consommables informatiques,
- mobiliers et matériels de bureau,

- photocopieurs, matériels d'impression ou de reproduction,
- matériels, fournitures informatiques et logiciels,
- prestations et services informatiques,
- téléphonie, réseaux et liaisons Internet,
- solution de vente aux enchères sur Internet,
- matériel audiovisuel (audio, photo, vidéo...),
- produits d'entretien et consommables divers,
- nettoyage des locaux,
- habillement professionnel et équipements de protection individuelle,
- titres-restaurant,
- trousse de secours, produits pharmaceutiques et vaccins,
- énergie,
- carburants et combustibles en vrac ou par cartes accréditives,
- services postaux,
- machines à affranchir et matériels de mise sous pli,
- collecte, destruction, recyclage ou valorisation des déchets,
- déménagement et manutention,
- matériels et équipements électroménagers,
- acquisition d'outillage, de quincaillerie, de fournitures et matériels techniques (plomberie, électricité, etc.).

Les domaines peuvent comprendre la fourniture (acquisition, location, etc.) et/ou les services associés (livraison, installation, maintenance, etc.).

## **2. Durée**

La centrale est constituée à durée indéterminée à compter de la publication de la délibération d'approbation des présents statuts.

La dissolution ne peut être prononcée que par délibération du Conseil départemental de la Haute-Saône ou de sa Commission permanente, et après information des membres.

## **3. Membres**

Les membres de la centrale d'achat sont les acheteurs tels que définis par le Code de la commande publique, présents sur le territoire départemental et relevant de l'une des catégories ci-après :

- les collèges,
- les organismes périphériques ou partenaires du Département dont :
  - soit l'activité est financée en totalité ou en partie par le Département,
  - soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres désignés par le Département,
  - soit la gestion est soumise à un contrôle du Département,
  - soit la création est à l'initiative du Département.

La centrale pourra s'étendre à d'autres acheteurs présents sur le territoire haut-saônois. Leurs modalités d'adhésion seront définies ultérieurement et feront l'objet d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

## **4. Modalités d'adhésion et de retrait**

L'acheteur désirent bénéficier de la centrale peut adhérer à tout moment.

Pour en devenir membre, il doit signer la convention d'adhésion et la retourner au Département accompagnée de la décision correspondante (délibération, etc.).

Chaque membre peut solliciter son retrait de la centrale à tout moment. Cette demande doit être transmise à la centrale d'achat en respectant un préavis de trois mois avant la date de retrait souhaitée. Le membre concerné joindra une copie de la délibération ou décision de retrait adoptée par l'instance compétente.

Ce retrait n'emporte pas résiliation des engagements contractuels souscrits par le membre envers le ou les titulaires des marchés.

En cas de manquement grave et répété à ses obligations contractuelles conclues dans le cadre des marchés, le membre encourt le retrait de son adhésion à la centrale sans indemnité.

## **5. Participation financière**

Aucune participation financière des membres aux frais de gestion de la centrale n'est demandée, tous les frais de fonctionnement étant à la charge du Département (publicités, profil d'acheteur, etc.).

## **6. Modalités de souscription à un marché**

Le membre qui recourt à un marché dans le cadre de la centrale d'achat est considéré avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

L'adhésion à la centrale n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des marchés, ceux-ci étant libres de définir leur propre politique achat et de recourir à la centrale selon leurs besoins.

Ainsi, lorsqu'un membre souhaite participer à un marché, il détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et transmet à la centrale sa participation au marché. Celle-ci sera formalisée par la signature d'un acte (lettre d'engagement, formulaire, convention, marché subséquent... suivant le cas). A cette occasion, le membre sera également informé des modalités particulières pour bénéficier du marché.

Le membre peut en outre bénéficier d'un marché déjà conclu.

## **7. Commission d'appel d'offres**

La Commission d'appel d'offres (CAO) de la centrale est celle du Département de la Haute-Saône.

Le Président de la Commission d'appel d'offres peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres de la centrale d'achat, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

## **8. Modification des statuts**

Toute modification des présents statuts fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental de la Haute-Saône ou de sa Commission permanente et sera notifiée aux membres.

## **9. Litiges et contentieux**

En cas de litige entre membres survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, les membres et la centrale d'achat s'efforceront de le régler à l'amiable.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La centrale d'achat assurera le suivi des contentieux intéressant son domaine d'intervention, notamment la procédure de mise en concurrence et d'attribution.

Chaque membre est pleinement responsable de tout litige dont il serait à l'origine en cours d'exécution du marché.